



AR Prefecture

005-240500439-20210518-D2021_58-DE
Reçu le 25/05/2021
Publié le 25/05/2021

Délibération
n°2021-58 du 18 mai 2021

**OBJET – Navette de la Haute-Clarée :
modification des tarifs**

Rapporteur : Monsieur Pierre LEROY

Annexe : néant

Le 18 mai 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 mai 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 32

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, M. Elie HAMDANI, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LÉON M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. Richard NUSSBAUM,
Mme Francine DAERDEN à M. Gabriel LÉON.

Sont excusés : M. Christian JULLIEN,
M. Jean-Marie REY,
Mme Catherine BLANCHARD.

Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-02-03-003 du 03 février 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de valorisation du site classé de la Vallée de la Clarée et de Vallée Etroite ;

Vu la convention de délégation de compétence d'organisation des services non urbains réguliers entre le Conseil Régional PACA et la Communauté de Communes du Briançonnais du 9 février 2018 ;

Vu la délibération n°33 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais en date du 23 avril 2019 attribuant le marché de prestation de service « navette estivale de la haute vallée de la Clarée » à la SARL Resalp Serre Chevalier Bus 9245 Avenue du Général de Gaulle Quartier de la Gare, 05100 Briançon ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 30 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace Communautaire, Urbanisme, Attractivité du Territoire en date du 11 mai 2021 ;

Considérant la fréquentation croissante du site de la Haute-Clarée, au cours des dernières années et la nécessité de procéder à des aménagements permettant une meilleure gestion de l'accès à ce site naturel ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs appliqués aux usagers afin d'améliorer l'équilibre financier du service,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Fixe** comme suit les tarifs de la navette Haute-Vallée de la Clarée sur le parcours vers ou depuis la Haute-Vallée (Fontcouverte ou Laval) :

Proposition tarif 2021	
Trajet simple	4 €
Trajet simple enfant	2,5 €
Pass journée	6 €
Pass journée enfant entre 6 ans et moins de 12 ans	3,5 €
Forfait famille journée (2adultes+2 enfants min.)	18 €
carnet 10 tickets journée	55 €
carnet 10 tickets aller simple	35 €

- **Décide** de la gratuité pour :
 - Les enfants de moins de 6 ans ;
 - Les guides et accompagnateurs sur présentation de leur carte professionnelle ;
 - Les saisonniers travaillant dans un établissement de la Haute-Vallée sur présentation du contrat de travail ;
- **Précise** que dans le cas particulier du trajet Roubion / Ville Haute et Ville Haute / Roubion, le service est gratuit et les usagers sont autorisés à voyager sans ticket ;
- **Précise** que les conditions tarifaires fixées ci-avant entreront en application le 1^{er} juillet 2021 (ou dès la mise en œuvre du service) et qu'elles pourront être modifiées par une nouvelle délibération ;
- **Autorise Monsieur Le Président** à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité :
Date affichage :

25 MAI 2021

25 MAI 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.